| | |
|---|---|
| FranceAgriMer<br><br>DIRECTION GESTION DES AIDES<br>SERVICE AIDES NATIONALES<br>12, RUE ROL-TANGUY<br>TSA 20002<br>93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX | **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**<br><br>**AIDES/SAN/D 2011-49**<br>**du 13 octobre 2011** |
| Dossier suivi par :<br>Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations<br>Christine KLICH – 01.73.30.35.40 –<br>Yvon PICARD – 01.73.30.31 99 –<br>Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 –<br>courriel nom.prénom@franceagrimer.fr | |
| **PLAN DE DIFFUSION :**<br>Mmes et MM les Préfets de région<br>Mmes et MM les Préfets de département<br>Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M<br>Mmes et MM les D.R.A.A.F.<br>Mmes et MM les techniciens référencés<br>MAAPRAT : SG– DGPAAT - DGAL<br>MINEFI : Direction du Budget 7A<br>M. le Contrôleur Général<br>CGAAER<br>APCA<br>ASTREDHOR<br>FNPHP<br>FELCOOP<br>FNAB<br>FNSEA – Jeunes Agriculteurs<br>La Coordination Rurale<br>La Confédération Paysanne | MISE EN APPLICATION IMMEDIATE |

**Objet** : Ouverture d'un appel à candidatures concernant la modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale : serres et aires de cultures hors sol de plein air.

VU la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 du Directeur général de FranceAgriMer,

**Mot-clés** : APPEL A CANDIDATURE, SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENT, MODERNISATION, EXTENSION, ECONOMIE D'ENERGIE, RECONVERSION ENERGETIQUE.

## Article 1 :

L'objet de la présente décision est, conformément aux dispositions de la décision ADES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, d'ouvrir un appel à candidatures en vue de la modernisation, dans le secteur de l'horticulture ornementale, des serres et des aires de cultures hors sol de plein air.

**Article 2 :**

L'appel à candidatures, ci-joint, ouvert du 15 octobre au 10 novembre 2011 sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et consultable sur le site www.franceagrimer.fr.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 13 OCT. 2011

Le Directeur général

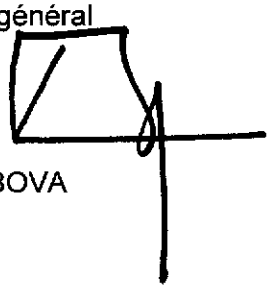

Fabien BOVA

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Date d'ouverture de l'appel à candidatures**
**15 octobre 2011**

# Modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air.

**Date limite des candidatures : 10 novembre 2011**
**le cachet de la poste faisant foi**

Le dossier de candidature doit être produit en deux exemplaires (un original et une copie) par **courrier recommandé avec avis de réception**, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
et en un exemplaire (une copie) par courrier simple à la Direction Départemental des Territoires (et de la Mer) dans le ressort de laquelle se trouve le siège de votre exploitation

Contact au niveau national :

FranceAgriMer
Service des Aides Nationales
Unité CPER Aides aux filières et aux exploitations

La décision de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire le 14 octobre 2011, détermine les modalités d'attribution par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) d'une aide au titre de la modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante du présent appel à candidatures, est consultable sur le site internet de FranceAgriMer, sous la rubrique « réglementation/décisions du Directeur » à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr

Ce dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette décision a pour objectif, dans le secteur de l'horticulture ornementale, de contribuer à moderniser le parc de serres, ainsi que les aires de culture hors-sol de plein air, et de rationaliser la conception des nouvelles installations, en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies les plus compétitives ;
- permettre les économies d'eau ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les dépenses d'investissement dans les secteurs de production suivants :

- les bulbes à fleur,
- les plantes en pot et à massif,
- les fleurs coupées et les feuillages coupés,
- les végétaux de pépinières ornementales,
- les végétaux de pépinières fruitières destinés à l'amateur,

- les jeunes plants destinés à l'horticulture et la pépinière ornementale,
- les jeunes plants maraîchers destinés à l'amateur,
- les plantes aromatiques destinées à l'amateur.

Seuls les demandeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, peuvent utilement présenter leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures.

Seules les demandes comportant l'ensemble des pièces exigées au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures seront examinées dans le cadre de la sélection dont les modalités sont décrites dans la décision susvisée.

Les projets retenus à l'issue de cette sélection feront l'objet d'une convention, entre le demandeur, d'une part, et FranceAgriMer, d'autre part, qui précisera notamment les modalités d'attribution de l'aide par Etablissement et la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le projet ne peut recevoir de début d'exécution avant la date d'autorisation de commencement les travaux délivrée par l'Etablissement.

Les demandes non éligibles ou celles ne pouvant être retenues à l'issue de la sélection en raison de disponibilités budgétaires insuffisantes, ainsi que les dossiers incomplets à la date de clôture du présent appel à candidatures, feront l'objet d'une décision motivée de rejet.

ANNEXE : Décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011.